

DÉPARTEMENT
DE LA
Gironde - Inférieure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
ROYAN

Séance du 11 Février 1946

OBJET :
Rapport de techniciens
et sténo-dact.

L'an mil neuf cent quarante six, le onze du mois de Février
le Conseil municipal de Royan s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Ch.

46007

en session { ordinaire
d'après convocations faites le 4 Février 1946
extraordinaire

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :
23

Etaient présents : MM. REGAZONI, VEYSSIERE, ROCHEDERREUX,
Dasseux, Julien, Mme Parizet, Melle Rikowsky, MM.
Baudet, PRUGNAND, Boulerne, Congo, Thomas Savignac
Chazeau, Connil, Sanelier, Thibaudan, Arrive,
Bouchet, Domecq, Chollet, Ollivier, Peraudeau

DATE
d'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. Cosinnet, Prot, Grussenmeyer, Simon

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PERAUDEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil, après avoir délibéré,
décide que le décret 45.1566 du 13 Juillet 1945 sera applicable à compter du 1er Janvier 1946, aux employés communaux de la ville de Royan et charge M. le Maire d'établir trimestriellement l'état du personnel méritant de recevoir cette prime.

